

QUELLES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR QUELS HANDICAPS ?

*Intervention de Monsieur Zylberberg au salon AUTONOMIC
porte de Versailles
CRAMIF
Centre d'enseignement professionnel
5/7, rue des Noyers
93300 Aubervilliers*

Le sujet est effectivement trop vaste pour être dressé en un quart d'heure. Je me suis cependant attaché à ce sujet pour lequel je croyais avoir quelques facilités quant à l'accès aux sources d'information puisque j'ai la chance d'avoir comme Maître Jacques, L'Avare de Molière, une double casquette. Je suis médecin directeur et c'est à ce titre-là que j'ai pu m'adresser à mes collègues, directeurs de centres de réadaptation professionnelle, et aux médecins de ces mêmes centres, pour avoir quelques informations sur la nature des handicaps d'une part, et sur les formations professionnelles d'autre part, qui sont proposées dans ces établissements. Vous comprendrez donc que mon propos se bornera essentiellement aux centres de réadaptation professionnelle. C'est un sujet qui est pourtant vaste puisqu'il existe 95 centres de ce type en France. J'en parlerai tout à l'heure.

En ce qui concerne donc tout d'abord la nature des handicaps présentés par les stagiaires de ces différents centres, je n'ai pas été tellement étonné mais quand même de voir que si nous avons des données générales, nous n'avons aucun chiffre précis concernant cet élément. En particulier, chaque établissement tient des statistiques médicales ou le service médical de chaque établissement tient des statistiques. Mais les critères retenus sont variables d'un médecin à l'autre, d'un établissement à l'autre, et sont très difficilement superposables, et c'est l'hétérogénéité des grilles utilisées qui rend extrêmement complexe, pour ne pas dire impossible, la possibilité de sortir des chiffres précis selon les services médicaux des différents établissements. Seule sont reconnues l'affection considérée comme handicapante et puis, ou pas du tout, d'autres affections ; de même que le critère peut être le fait que ce soit consécutif à un traumatisme ou au contraire la nature des organes atteints. Encore d'autres critères comme celui du risque qui est couvert, qu'il s'agisse du risque K accident de travail », du risque « maladie », du risque « maladie professionnelle ». Cependant, des renseignements que je peux avoir et qui concernent à peu près la moitié des établissements de réadaptation professionnelle, il apparaît que trois cinquièmes des stagiaires de ces établissements suivent une formation professionnelle à la suite de handicaps que nous classerons soit comme post-traumatiques soit ostéoarticulaires.

J'ai expliqué, il y a quelques instants, pourquoi il était difficile, là encore, d'aller plus précisément dans cette classification. La moitié de ces handicaps post-traumatiques ou ostéo-articulaires, semble-t-il, sont consécutifs à des accidents du travail. Par ailleurs, un quart des handicapés ont des affections que je dirai organiques, viscérales ou cutanées. Quelques-unes parmi celles-ci étant des maladies professionnelles. Les affections organiques ont pu survenir soit brusquement, soit d'ailleurs comme dans le groupe précédent, il s'agit d'affections anciennes, voire même présentes à la naissance, congénitales, mais dont l'aggravation et la décompensation a rendu impossible la poursuite d'une activité professionnelle antérieure. Je donnerai comme exemple celui d'une insuffisance rénale dont l'aggravation nécessite le passage à la dialyse ou bien d'une insuffisance respiratoire qui aggrave un asthme connu depuis la tendre enfance.

5 à 10 % des affections présentes sont des troubles sensoriels concernant évidemment la surdité, l'audition et la vue. Les étiologies en sont diverses, qu'elles soient congénitales, traumatiques voire infectieuses. Le chiffre était très variable. En fait, il l'est selon les établissements. Certains établissements étant très peu ouverts à ce type de personnes handicapées. D'autres, au contraire, très peu, peut-être trop peu nombreux, étant spécialisés dans ce type d'affections. Enfin, en nombre extrêmement variable, mais là cette variabilité, je vais l'expliquer dans un instant, est d'un tout autre type. Les troubles de la personnalité, par exemple les suites de dépression voire les psychoses le plus souvent stabilisées: Ces chiffres sont variables d'une part parce qu'ils incluent ou non des affections du type comitialité, par exemple ils incluent ou non des troubles comme des toxicomanies, alcoolisme grave, etc. Ensuite et surtout, ces troubles seront relevés ou non suivant l'attention qu'y porte le médecin et surtout le fait que le médecin qui note les troubles juge opportun ou non de les indiquer, même s'il sait qu'il s'agit de troubles très importants. D'ailleurs, si l'on se réfère aux dossiers médicaux établis par les médecins du travail des **COTOREP**, cet aspect-là est le plus souvent occulté. J'en citerai un exemple, un stagiaire d'établissement d'enseignement professionnel venu pour des troubles consécutifs à un polytraumatisme. Le polytraumatisme lui-même étant dû à une défenestration. J'ai même vu un cas, c'est le cas auquel je pense, la défenestration survenant chez un toxicomane n'ayant pu réussir une cure de sevrage. Vous voyez qu'on peut aller très loin. Et, il était étiqueté comme polytraumatisme simplement. En fait, les stagiaires travailleurs handicapés adultes venant dans les établissements, vous le savez, ne forment qu'une petite partie de la population qui passe par les COTOREP. La population handicapée, cela a été dit et répété certainement, en France, est de l'ordre de 5 millions de personnes. Le plus grand nombre, et de très loin, étant des personnes dont l'âge seulement ne les rend pas aptes a priori à une réadaptation professionnelle, qu'elles soient trop âgées ou au contraire qu'elles soient beaucoup trop jeunes. Il est difficile de connaître le chiffre exact de personnes susceptibles ou ayant avantage à suivre une réadaptation professionnelle. Ce qu'on peut savoir, je reviens à ce que je disais préalablement, c'est ce qui existe. Actuellement, il existe 95 centres de réadaptation professionnelle très divers parce qu'ils sont gérés par 56 organismes ou associations différents. Ils offrent environ 11 000 places dans 665 sections dont environ 60 sections de préorientation; préformation, remise à niveau. 60 à 65 sections préparatoires spécifiques et plus de 500 sections professionnelles proprement dites. Je n'ai pu retrouver aucun chiffre précis me disant combien il y a actuellement, en France, de personnes suivant ces formations professionnelles. Cependant, une estimation laisse à penser que les formations professionnelles durent un peu plus d'une année, il faut supposer qu'il y a 10 000 travailleurs handicapés adultes en cours de formation. Un chiffre qui doit être de 8 000 en ce qui concerne ceux qui sortent chaque année en Réadaptation professionnelle Reclassement professionnel terminé.

Ces réadaptations professionnelles, vous le savez, concernent des niveaux très différents. Il s'agit pour le plus grand nombre de formations professionnelles de niveau V. Est-il besoin de rappeler, je le dirai très brièvement, qu'il y a des formations professionnelles spécifiques pour travailleurs adultes handicapés de niveau III, c'est-à-dire de niveau BTS (Brevet de technicien supérieur), des IUT (diplômé des Instituts universitaires de technologie) ou fin de premier cycle d'enseignement supérieur, environ 10 % des établissements ont de telles formations. Il y a 11 établissements, 7 formations différentes, 16 sections, 250 places. Ce sont des formations qui durent plusieurs années. Il y a moins d'une centaine de personnes handicapées qui sortent chaque année de ces établissements. Le niveau IV, emplois de maîtrise baccalauréat de technicien ou baccalauréat technique (BT) ou brevet de technicien, à peu près la moitié des établissements, 40 ont une ou plusieurs sections de niveau IV, 30 formations différentes, 90 sections, environ 1 300 places et on peut penser que 800 personnes sortent chaque année de ces établissements. 11 secteurs de formation professionnelle tout à fait différents. La plupart des formations, je le dis, sont des formations de niveau V. Le diplôme est équivalent au brevet d'étude professionnelle (BEP) ou certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et donc par assimilation au certificat de formation professionnelle des adultes de 1er degré (CFPA) délivré et signé par délégation par le ministre du Travail comme les autres.

80 établissements, 8 à 9 000 places dans 450 sections différentes, 450 sections professionnelles, 65 sections préparatoires, 27 secteurs d'activité, 120 professions différentes. Enfin, le niveau V bis sont des formations de courte durée préparant à des certificats d'éducation professionnelle ou à d'autres certificats de même nature.

20 établissements, 25 sections, 3 à 400 stagiaires, 9 secteurs d'activité, 20 professions différentes.

Adéquation entre ces formations et la nature du handicap, il est évident, je dirai que c'est un pléonasme de dire que tous les handicapés ne peuvent pas exercer toutes les activités professionnelles, c'est-à-dire d'autant plus un pléonasme que c'est justement cette impossibilité d'exercer préalablement qui leur donne ce statut de travailleur handicapé. Des formations professionnelles, il semble qu'il en ait existé qui classiquement, étaient dévolues aux travailleurs handicapés ou dans lesquelles se cantonnaient les établissements pour travailleurs handicapés. Mais, c'est de moins en moins le cas. De plus en plus, tous les établissements reconvertissent leur formation. Il n'y a pas actuellement, compte tenu de l'état de la législation et de son application, de création depuis plusieurs années. Il y a essentiellement des reconversions, c'est-à-dire abandon des formations anciennes pour créer les nouvelles formations. Les critères sont bien entendu la possibilité de retrouver un emploi dans la formation donnée. C'est aussi, je dirai malheureusement, la nature des handicaps parce que quand un établissement effectue une reconversion, il connaît des handicaps, ceux que présentaient les stagiaires qui sont les siens, les stagiaires qui étaient dans cet établissement les années précédentes. Il y a comme cela, semble t-il, quelques pans entiers de pathologie, d'affections handicapantes pour lesquelles il est difficile de trouver un établissement, une formation, je pense en particulier aux troubles sensoriels, visuels et auditifs.